



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

baux d'habitation

Question écrite n° 32319

Texte de la question

M. Patrice Verchère attire l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les légitimes inquiétudes exprimées par les bailleurs sociaux face au surendettement croissant de leurs locataires. La procédure de rétablissement personnel, applicable aux particuliers ayant déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France, a pour effet d'éteindre toutes les dettes du locataire par un jugement du tribunal d'instance. Ces procédures mettent en péril la santé financière des bailleurs sociaux, ceux-ci n'ayant pas la possibilité de s'assurer contre les loyers impayés, comme c'est le cas dans le secteur privé. Afin de préserver la bonne gestion des bailleurs sociaux, il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre cette assurance au secteur du logement social.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32319

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2008, page 8747

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)